

**MAIRIE**  
**De**  
**MONTRICHER-ALBANNE**  
**161, Rue de la Mairie**  
**LE BOCHET**  
**73870 MONTRICHER-ALBANNE**  
**☎ 04 79 59 61 50**

## **COMPTE RENDU DU 27 MAI 2020**

L'AN DEUX MIL VINGT ET LE VINGT-SEPT MAI à 18 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Montricher-Albanne.

### **Installation des Conseillers Municipaux :**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame VERNEY Sophie, Arlette née STORATH, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM(Mmes) : **BREYTON** Marilou, **BUTTARD** Didier, **CARRAZ** Claude, **CHAMBEROD** Samuel, **CHEVALLIER** Franck, **COUSYN** Alicia, **EDMOND** Marielle, **LEFEVER** Michel, **PASQUIER** Laure, **TETAZ** Michel, **VERNEY** Sophie dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

**M. LEFEVER Michel**, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.  
Le conseil a choisi pour secrétaire **Mme PASQUIER Laure**.

### **ELECTION DU MAIRE : PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :		11
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral :	-	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	11
Majorité absolue :		06

Mme VERNEY Sophie a obtenu ..... onze voix (11)

**Mme VERNEY Sophie** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :**

Vu le Code de général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

⇒ **DECIDE la création de 3 (trois) postes d'Adjoints.**

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT :**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de **Mme VERNEY Sophie**, élue Maire, à l'élection du premier adjoint :

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :		11
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral :	-	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	11
Majorité absolue :		06

Mme EDMOND Marielle a obtenu ..... onze voix (11)

**Mme EDMOND Marielle** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint :

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :		11
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral :	-	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	11
Majorité absolue :		06

M. CHEVALLIER Franck a obtenu ..... onze voix (11)

**M. CHEVALLIER Claude** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint :

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :		11
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral :	-	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	11
Majorité absolue :		06

Mme CARRAZ Claude a obtenu ..... onze voix (11)

**Mme CARRAZ Claude** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installée.

Pour information, comme la loi le précise, les représentants de la Commune à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan sont élus indirectement et de fait dans l'ordre du tableau.

Les membres représentant la Commune à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES sont donc :

- Madame Sophie VERNEY, Maire ;
- Madame Marielle EDMOND, 1<sup>er</sup> adjoint.

## **Charte de l'Élu Local :**

### *Charte de l'élu local*

*(article L441-1-1 du code général des collectivités territoriales)*

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Le Maire,  
Madame Sophie VERNEY